

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

1. L'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription est modifiée par le remplacement des numéros des articles « 1.2. », « 1.3. » et « 1.4. » par, respectivement, les numéros « 1.3. », « 1.4. » et « 1.5. », et par l'insertion, après l'article 1.1, de l'article suivant :

« 1.2. Définition de « personne physique autorisée »

L'article 1.1 du règlement définit une « personne physique autorisée » comme étant une personne physique qui n'est pas une personne physique inscrite et qui remplit au moins l'une des conditions prévues au sous-paragraphe *a* ou *b*. La définition n'empêche pas une personne physique inscrite d'être également une personne physique autorisée. Par exemple, le chef de la direction d'une société inscrite est inscrit en qualité de personne désignée responsable de la société et est aussi une personne physique autorisée. La définition du règlement permet plutôt de distinguer les obligations de dépôt applicables seulement aux personnes physiques autorisées de celles applicables aux personnes physiques inscrites. ».

2. L'article 3.5 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de la première phrase du deuxième paragraphe par la suivante :

« En vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement, il n'y a pas lieu de fournir les renseignements prévus à la rubrique 5 [*Précisions sur la cessation de relation*] de l'Annexe 33-109A1 si la cessation de l'autorisation d'agir pour le compte de la société est due au décès de la personne physique. ».

3. L'annexe A de cette instruction générale est modifiée par la suppression, sous « **Sociétés – autres obligations de donner avis** » et après « rubriques 1 à 4 » et « rubrique 5 », de « : ».

4. L'annexe B du texte anglais de cette instruction générale est modifiée par le remplacement, dans les coordonnées du Yukon, de l'abréviation « YU » par « YT ».